Image not found or type unknown

Procès voie ferrée .

Par **Jerem 59500**, le **02/02/2024** à **12:59**

Bonjour peut on me verbaliser si je suis déjà engagé sur la voie alors que ça sonné pour prévenir de l'arrivée imminente d'un train ?merci d'avance pour vos réponses

Par **janus2fr**, le **02/02/2024** à **13:15**

Bonjour,

Bah non, si vous êtes déjà engagé au moment où sonnerie et feux rouges clignotants se déclenchent, comment pourriez-vous le deviner à l'avance ?

Par **Jerem 59500**, le **02/02/2024** à **15:41**

Eh bien j'ai pris 90 euros d'amende...comment la contester?

Par **Visiteur**, le **02/02/2024** à **15:50**

https://www.securite-routiere.gouv.fr/chaque-situation-sa-conduite/conduire-sur-routes-specifiques/passage-niveau#passages-a-niveau-et-pietons-23015

En cas de non-respect des règles de franchissement d’un passage à niveau, le contrevenant s’expose à une contravention de 4e classe. Ce comportement dangereux est sanctionné par une amende forfaitaire de 135 euros et la perte de 4 points sur le permis. Les forces de l’ordre peuvent également aller jusqu’à procéder à la suspension du permis pendant au moins 3 ans.

Si vous êtes engagé après le signal vous pouviez aussi mourir.

Par **janus2fr**, le **02/02/2024** à **18:59**

[quote]
Si vous êtes engagé après le signal vous pouviez aussi mourir.

[/quote]
Ce n'est pas ce qu'il dit, il dit avoir été déjà engagé quand les signaux se sont déclenchés. Personnellement, passant tous les jours sur un passage à niveau à forte circulation de trains, cela m'est arrivé plusieurs fois.

Par **Jerem 59500**, le **02/02/2024** à **19:11**

C'est exactement ça j'étais déjà engagé

Par **Visiteur**, le **02/02/2024** à **19:18**

Alors contestez. La procédure est indiquée sur le PV.

Par **janus2fr**, le **02/02/2024** à **20:28**

Le problème, c'est que le PV fait foi jusqu'à preuve du contraire, preuve qu'il est parfois difficile à obtenir. Le mieux étant un ou plusieurs témoignages.

Par **Louxor_91**, le **03/02/2024** à **09:54**

Bonjour,

ou alors il en va d'une voix ferrée comme d'un carrefour ou on ne s'y engage qu'avec la certitude de ne pas y rester "coincé" ? Si la personne s'est engagée sur la voix ferrée alors qu'il était évident qu'elle allait y rester car le véhicule de devant l'empêchant d'avancer plus; l'amende devient plus "normale" ? Non ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés